

**Recommandations pour l'application de la LAA et de l'OLAA**

**No. 12/1984: Droit de conjoint survivant**

LAA 29 III

Le conjoint survivant, qui a droit à une rente de survivant parce qu'il a des enfants ayant droit à une rente ou vit en ménage commun avec des enfants ayant droit à une rente, reçoit sa rente jusqu'à sa mort même si le droit à la rente des enfants s'éteint entre-temps.